

Image not found or type unknown



# Devis et travaux non prévus

publié le **03/05/2013**, vu **791 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Une fois les travaux terminés, vous avez la surprise de découvrir que des [travaux non prévus](#) dans le devis ont été réalisés. Etes-vous tenu de les payer ?

Dans l'hypothèse où l'entrepreneur est conduit à exécuter des travaux non prévus dans le devis initial, il doit établir un avenant à ce devis et vous le faire accepter et signer avant de démarrer les travaux.

A défaut, vous êtes en droit de refuser de payer la différence de prix entre la facture et le devis.

Pour plus de détails : [http://www.assistant-juridique.fr/travaux\\_non\\_prevus\\_devis.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/travaux_non_prevus_devis.jsp)